

CAF Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Rémy MOULIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M.MOULIN - M.BEUZIT - Mme CORNEC - M.COSSON -
- M.SALMON - Mme FLOC'H - M.CAOUS - Mme GALLERNE - M.
DUBRUNFAUT - Mme ORAIN-GROVALET - M.TANGUY - Mme PASCO

Etaient absents excusés : Mme BARTEAU - Mme EL AMAOUI - Mme REY
- Mme BOULIN - Mme PESTEL

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON - Valérie
DESMOULINS - Blandine DESBOIS - Claudie GICQUEL - Christine
CAPITAINNE

os os

DB2025/58 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - CCAS

Voici les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui encadre ce dispositif :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Désignation des dépenses d'investissement	Budgété 2025 hors reports	Autorisation avant vote budget 2026
2031	Etudes		
2051	Logiciels	6 360,00	
	Chapitre 20	6 360,00	-
2128	Autres agencements et aménagements		
21838	Matériel informatique	27 720,00	
21848	Mobilier	1 756,00	1 000,00
2188	Autres matériels	10 470,00	11 280,00
	Chapitre 21	39 946,00	12 280,00
2313	Travaux de bâtiment	22 000,00	
	Chapitre 23	22 000,00	-
2745	Avances remboursables	4 000,00	1 000,00
	Chapitre 27	4 000,00	1 000,00
TOTAL		72 306,00	13 280,00

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, Autorise les dépenses maximales d'investissement avant vote du budget primitif 2026 sur le budget CCAS, telles que décrites ci-dessus.

Ploufragan, le 17 décembre 2025

Le Président du CCAS


Remy MOULIN

